



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Titres et de la Citoyenneté

Amiens, le 30 JAN. 2017

Le Préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

en communication à Mesdames et Monsieur
les Sous-Préfets d'arrondissement

Affaire suivie par Carine HELART
☎ 03.22.97.81.50

OBJET : Demandes de carte nationale d'identité - Création d'un Centre d'Expertise et de Ressource Titres (CERT) CNI-Passeports à Arras.

En juin 2015, le Ministre de l'intérieur a lancé le plan « Préfectures nouvelle génération ». Cette réforme se situe dans un contexte de réorganisation globale des missions de l'État et comporte principalement deux volets : le renforcement des missions prioritaires des préfectures et sous-préfectures, d'une part et la modernisation du processus de délivrance des titres, d'autre part.

Concernant la délivrance des titres, des Centres d'Expertise et de Ressource Titres (CERT) vont être mis en place dans le courant de l'année 2017 au plan national : au premier trimestre pour les cartes nationales d'identité et les passeports et au troisième trimestre pour les permis de conduire et les cartes grises.

La région Hauts-de-France va accueillir un CERT « CNI-Passeport » à Arras, qui ouvrira le 13 mars prochain, un CERT « Permis de conduire » qui ouvrira à Lille en novembre 2017 ainsi qu'un CERT « certificats d'immatriculation des véhicules » qui ouvrira à Amiens en novembre également. Ces CERT auront une compétence inter-départementale pour les deux premiers et inter-régionale pour le troisième (celui d'Amiens). A de rares exceptions, les missions relatives aux Titres exercées actuellement en préfectures et sous-préfectures, vont être transférées aux CERT dès leur ouverture.

La mise en place de ces CERT, véritables plateformes spécialisées, s'accompagne d'une généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance et réforme donc en profondeur les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

La procédure de recueil, d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité est harmonisée avec celle en vigueur pour les passeports biométriques. La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et sur la télé-procédure.

J'appelle votre attention sur le fait que les usagers vont être amenés, dans ce nouveau cadre et comme c'est déjà le cas pour les passeports, à déposer leur demande de CNI auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil, c'est-à-dire dans la Somme, celles des 16 communes suivantes : Amiens, Abbeville, Ailly-sur-Noye, Albert, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue et Saint-Valéry-sur-Somme.

Le nombre de dispositifs déployés en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques a été calculé pour pouvoir accueillir le flux supplémentaire des demandes de cartes nationales d'identité. Néanmoins, Amiens et Abbeville, qui sont les communes les plus sollicitées, vont se voir respectivement dotées de 2 dispositifs supplémentaires pour Amiens (soit un total de 12 dispositifs) et 1 pour Abbeville (soit un total de 2 dispositifs), portant ainsi à 30 le nombre de dispositifs dans le département.

Par ailleurs, toutes les demandes de CNI ou de passeports, déposées dans la Somme à partir du 13 mars 2017 vont être instruites par le CERT d'Arras, qui sera compétent pour les cinq départements des Hauts-de-France.

Cette réforme emporte plusieurs évolutions, pour les usagers comme pour les agents des mairies.

Dès le 13 mars 2017, chaque usager va pouvoir effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence. La demande de CNI sera traitée via l'application sécurisée TES (Titres Electroniques Sécurisés), déjà utilisée pour les passeports, qui permettra de transmettre le dossier de manière dématérialisée au CERT pour instruction et d'envoyer le titre en fabrication. La CNI sera ensuite à retirer auprès de la mairie dans laquelle l'usager aura déposé sa demande.

L'usager va pouvoir également, s'il le souhaite, enregistrer sa demande depuis son domicile grâce au téléservice de pré-demande en ligne, disponible sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Un numéro de pré-demande de carte d'identité lui sera alors attribué et permettra à l'agent de guichet des mairies équipées d'un dispositif de recueil, de récupérer les informations enregistrées en ligne sans avoir à les ressaisir.

Enfin, outre la sécurisation de l'identité résultant de la prise d'empreintes numérisées, le traitement des CNI et des passeports au sein d'une plateforme spécialisée va permettre aussi d'améliorer les délais de traitement, tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Cette réforme nécessite qu'un effort tout particulier d'information soit fourni en direction des usagers. Vous serez donc prochainement invités à communiquer, par voie d'affichage ou sur votre site internet, sur la fermeture du service CNI de votre mairie pour le dépôt des demandes, ainsi que sur la déterritorialisation de la procédure. À cet effet, vous recevrez dans les prochaines semaines les kits de communication utiles ainsi qu'un arrêté préfectoral fixant la liste des communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes de CNI et de passeport. Cette liste des mairies équipées sera également disponible sur le site internet de la préfecture et une information sera relayée sur le site service-public.fr.

Par ailleurs, il ne vous sera plus possible, à compter du jour de la bascule soit, en toute hypothèse, le 13 mars 2017, d'accepter une demande de CNI papier. Vous veillerez donc à transmettre à mes services le plus rapidement possible, les demandes papier que vous auriez en attente, y compris celles en recueil complémentaire. Un délai transitoire de cinq mois maximum (2 mois pour la production d'une CNI sous l'application FNG (fichier national de gestion) + 3 mois pour la récupération du titre par l'usager) est à prévoir pour la bascule complète du dispositif. À cet égard, vous resterez compétents pour remettre les CNI aux usagers ou pour procéder aux recueils complémentaires, s'agissant des demandes qui auront été déposées avant la bascule.

Je précise qu'à l'instar de ce qui a été entrepris en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques, la Dotation Générale de Fonctionnement ne sera pas pour autant réduite pour les communes déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Comme une partie de nos administrés rencontre encore aujourd'hui des difficultés pour accéder aux avantages de l'offre numérique, la préfecture et les sous-préfectures vont mettre en place, dès le 1^{er} mars, un point d'accueil numérique qui va permettre aux usagers, avec l'appui d'un agent, d'effectuer leurs démarches en ligne pour ce qui concerne les cartes d'identité (pré-demande en ligne), les cartes grises, les permis de conduire, et les passeports. Cette même facilité va également être organisée au sein des maisons de services au public présentes dans le département.

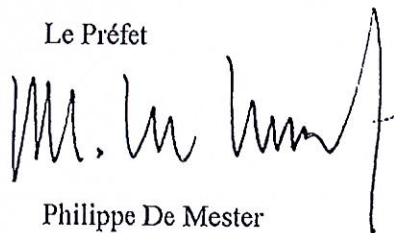
Les mairies qui le souhaitent pourront elles aussi offrir, via un équipement informatique basique relié à internet, la pré-demande en ligne de CNI et de passeport, préfigurant ainsi le service, qu'elles pourront offrir ultérieurement sur la base du volontariat, d'accès aux téléprocédures relatives aux permis de conduire et certificats d'immatriculation.

Je précise, d'une part, que cette offre de proximité constituera un gain de temps important pour l'usager qui n'aura plus qu'à faire valider sa demande de CNI au guichet des mairies équipées d'un dispositif DR et, d'autre part, que cet équipement pourra être soutenu financièrement au titre de la DETR.

Je compte sur votre précieuse et indispensable collaboration pour la réussite de cette réforme.

Mes services (Carine HELART, Directrice des Titres et de la Citoyenneté (03.22.97.81.50) – Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité (03.22.97.80.02) et Emilie BOGAERT, adjointe au chef de bureau de l'accueil du public et de la circulation (03.22.97.83.21) se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir dans ce cadre.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the Prefet.

Philippe De Mester